

# CFPPA DE TULLE-NAVES

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION AGRICOLE

Cézarin - 19460 NAVES

☎ 05.55.27.20.41 ☎ 05.55.27.48.30 Site : <http://www.lycee-agricole-tulle.educagri.fr/> ✉ [cfppa.tulle-naves@educagri.fr](mailto:cfppa.tulle-naves@educagri.fr) facebook.com/CFPPA Tulle Naves/  
° Siret : 19190624700017 / N° Déclaration Existence : 7419P001719/- APE/NAF : 8559A/ Ets public non assujéti à la TVA/ Assurance : MAIF 1777965A

## Annexe au règlement intérieur pour les formations courtes

*Articles L6352-3 et 5, L6355-23 et R6352-1 et 2 du Code du Travail*

Le présent règlement détermine les modalités selon lesquelles sont mises en application les droits et les obligations des stagiaires du CFPPA de Tulle – Naves. Il fait l'objet d'une information et d'une diffusion au sein du centre par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet et / ou d'une notification individuelle auprès du stagiaire dans le cadre de son inscription à une formation courte.

Tout manquement à ces dispositions peut déclencher des poursuites appropriées. Tout personnel du centre ou de l'EPL, quel que soit son statut, veille à l'application du règlement et doit constater tout manquement à ces dispositions.

L'objet du règlement intérieur est donc :

- De définir les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité dans l'établissement
- D'énoncer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre
- D'édicter les règles de discipline : nature et échelle des sanctions, droit et obligations des stagiaires

### 🔗 ARTICLE 1 – Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire est impérativement tenu de respecter les mesures de prévention des risques : prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation et toutes les consignes données relatives à l'usage des matériels mis à disposition. Il doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres personnes présentes sur son lieu de formation. Il doit prendre connaissance et respecter les consignes d'incendie affichées dans le centre de formation.

En l'absence de personnel infirmier, en cas d'urgence, le stagiaire accidenté ou malade sera orienté vers l'hôpital le mieux adapté. Le transport est assuré par les services de secours d'urgence.

Doivent être signalés au formateur ou à la direction du CFPPA de Tulle – Naves :

- Tout dysfonctionnement constaté en matière de sécurité
- Tout accident intervenu durant la formation

Tout formateur a le devoir de refuser toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité et refusant de s'y conformer.

Lavabos, toilettes : chaque stagiaire est tenu de les laisser en bon état de propreté.

Repas, boissons : il est interdit aux stagiaires de prendre leurs repas dans les locaux affectés au déroulement des cours. Le foyer des stagiaires est mis à disposition, il doit être laissé en bon état de propreté. Chaque stagiaire peut bénéficier du service de restauration du Lycée, sous réserve de réservation (tarifs en vigueur, règlement, restauration). Les stagiaires ne doivent pas introduire de boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'établissement, ni se trouver en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits nocifs ou toxiques.

Interdiction de fumer : il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de tous les locaux de l'établissement affectés à un usage collectif, y compris sur site, en extérieur.

### 🔗 ARTICLE 2 – Assiduité, ponctualités, absences

Les stagiaires sont tenus de suivre les cours et de respecter les horaires fixés. Ces horaires sont portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de l'envoi de la convocation à la formation, et le volume horaire à la remise du programme de formation. Les horaires sont à respecter pour les séances d'évaluation et de travaux pratiques, avec assiduité et sans interruption. En fonction des nécessités de service, le directeur se réserve le droit de modifier les horaires.

Toute absence doit être signalée par le stagiaire lui – même ou par la structure qui l'emploie, dès la première heure de cours manquante, par téléphone ou par e-mail.

### 🔗 ARTICLE 3 – Droits et obligations

Les valeurs portées par le centre de formation ainsi que la tradition de qualité des rapports internes justifient que chacun s'efforce de faire preuve en toutes circonstances de courtoisie, de respect, de discrétion et de politesse. Les stagiaires sont tenus de respecter les règles suivantes relatives à l'accès et à la présence dans les locaux du centre de formation, mais également dans l'enceinte de l'E.P.L.E.F.P.A Edgard PISANI :

- Heures d'ouverture et de fermetures : les horaires sont précisés dans la convocation envoyée au stagiaire
- En cas d'absence, seules les heures réellement réalisées seront comptabilisées sur l'attestation de formation.
- Exclusion de toutes autres activités que celles liées à l'action de formation. Il est en outre interdit d'introduire sur site des personnes étrangères à l'action de formation.
- Les stagiaires doivent impérativement respecter les zones de parking qui leur sont attribuées et ne pas utiliser celles réservées aux différents personnels de l'établissement.
- Dans le cadre du Plan Vigipirate, les propriétaires des véhicules stationnés dans l'enceinte de l'établissement ont obligation de communiquer leur immatriculation avant leur entrée en formation.
- Tenue vestimentaire correcte
- Tenue de travail de protection et de sécurité pour les formations en Travaux dirigés et pratiques. Les outils et machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur sous surveillance.
- Respect des autres et des règles de savoir vivre en collectif, devoir de tolérance
- Usage respectueux des équipements et matériels professionnels limités aux activités de formation au centre, et conforme aux instructions du formateur. Chaque stagiaire a obligation de conserver en bon état le matériel et les documents pédagogiques qui lui sont confiés, ne doit pas les utiliser à des fins personnelles, et s'engage à les restituer à l'issue de la formation.
- La présence d'un animal de compagnie est interdite.
- Pendant les heures de cours, l'utilisation du téléphone portable à des fins privées est interdit. Le portable ne doit pas occasionner une gêne par une sonnerie, il est important de le mettre en mode silencieux.
- Propriété intellectuelle : il est formellement interdit d'enregistrer, photographier ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise au cours de la formation est protégée au titre des droits et ne peut être réutilisée autrement que pour ce strict usage.
- Autorisation et utilisation de l'image : le stagiaire autorise le centre de formation à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies le représentant, réalisées pendant la formation, ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins d'enseignement et de recherche, culturel ou scientifique ou d'exploitation commerciale. Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants : publication dans une revue, ouvrage ou journal, publication pour une publicité, présentation au public lors de l'exposition, diffusion sur le site web intitulé « Lycée Agricole Edgard PISANI », Page Facebook du centre de formation, Instagram.
- Enquête de satisfaction : à la fin de la formation, le stagiaire est invité à faire connaître son opinion sur la qualité de la formation. Un questionnaire de satisfaction sera remis au stagiaire, il est anonyme. Son but est de permettre à l'équipe pédagogique d'obtenir une vision plus précise de ses pratiques et de construire, le cas échéant, un plan d'amélioration.

### 🔗 ARTICLE 4 – Mesures disciplinaires

Tout manquement au présent règlement est de nature à justifier à l'encontre du stagiaire l'engagement d'une procédure disciplinaire. Le non-respect des limites attachées à l'exercice des libertés et des règles de vie au CFPPA, la méconnaissance des obligations telles qu'énoncées précédemment peut entraîner une sanction disciplinaire. La sanction peut affecter immédiatement ou non la présence du stagiaire au centre de formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité des faits, il peut être prononcé à l'encontre du stagiaire : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire ou définitive du CFPPA.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci n'ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque la sanction envisagée a une incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire, le directeur de centre indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Si le stagiaire a un employeur, ce dernier en est alors informé. La sanction fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise en main propre contre récépissé.

Ce règlement intérieur entre en vigueur à compter du 14/09/2022

Le Directeur du CFPPA de Tulle – Naves  
Fabrice RIOUX